

AFFAIRE N°2026-1196 - Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" – Assemblée Générale du mardi 2 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du CDLD ;

VU l'article l'article L2212-32 du CDLD ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2014 d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

VU la résolution du 28 mars 2025 désignant Monsieur Philippe BULTOT, Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Monsieur Christophe GILON, Monsieur Olivier GRAVY et Monsieur Khalid TORY en qualité de représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale ;

VU les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 mars 2026, le Président et le Vice-Président d'IMIO ont informé la Province de Namur de la tenue de leur Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le mardi 2 juin 2026 à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 16 juin 2026 à 18 heures, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel - 5032 Les Isnes (Gembloux) dans l'hypothèse où le quorum de présence ne serait pas atteint lors de la réunion du 2 juin 2026 et ce conformément à l'article 26 de leurs statuts ;

CONSIDÉRANT que cette seconde convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire sont les suivants :

1. Présentation du rapport d'activité 2025;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil D'Administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de désigner de délégué à l'Assemblée Générale ordinaire dans la mesure où la Province a procédé à la désignation de ses représentants ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur le rapport d'activités 2025.

Article 2 : De marquer son accord sur la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Article 3 : D'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4 : D'approuver les comptes annuels 2025 et d'en adopter le bilan.

Article 5 : De marquer son accord sur la désignation d'administrateurs.

Article 6 : De Marquer son accord sur la désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 7 : De marquer son accord sur les délégations du Conseil d'administration.

Article 8 : De marquer son accord sur le barème des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 9 : D'adresser copie la présente résolution aux représentants provinciaux et au Président de l'Intercommunale IMIO.

Namur, le vendredi 29 mai 2026.


Le Directeur Général,

Valéry ZUJNEN TILKIN


Le Président,

Christophe GILON

Affaire 2026-1577 : INASEP : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU l'article 20, § 1^{er} et § 2, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel il est tenu chaque année deux Assemblées générales ordinaires, dont la première se réunit obligatoirement au cours du premier semestre et au plus tard le 30 juin ;

VU l'article 21, § 1^{er}, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel la convocation à l'Assemblée générale est établie par le Conseil d'Administration ;

VU résolution n° 2025-0041 du 21 février 2025 désignant comme représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'INASEP :

- Monsieur Stéphane Collignon (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur François Bellot (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur Jean-Luc Mosseray (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial ;
- Monsieur Olivier Gravy (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial ;
- Monsieur Claude Bultot (PS), Conseiller provincial.

CONSIDÉRANT QUE par courriel du 29 avril 2026, l'INASEP nous informe qu'une Assemblée générale ordinaire se déroulera le mercredi 24 juin 2026 à 17 heures 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à Naninne ;

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à ...36 voix pour, ...0... voix contre et 0... abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025.

Article 2 : D'approuver la présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025.

Article 3 : D'approuver la décharge aux Administrateurs.

Article 4 : D'approuver la décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise.

Article 5 : D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 6 : D'approuver le contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.


Article 7 : Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2026 à 17 H 30, ou une seconde convoquée ultérieurement en l'occurrence le 30 juin 2026 à 17H30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- A l'INASEP ;
- Aux représentants de l'Assemblée générale.

Namur, le 29 mai 2026

Pour le Conseil provincial,


Valéry ZUINEN TILKIN
Directeur général


Christophe GILON
Président du Conseil provincial

Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire 2026-1655 : Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Environnement » ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à l'intercommunale « BEP Environnement » ;

VU la résolution n° 2025-0019 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de cette Intercommunale ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Pauline TARGEZ (MR)
- Monsieur Philippe BULTOT (MR)
- Madame Laurie SPINEUX (Les Engagés)
- Madame Isabelle JOIRET (Les Engagés)
- Monsieur Claude BULTOT (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du "BEP Environnement" le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse, Place d'Armes 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale Ordinaire sont les suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026 - 2028 – Attribution
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun des points avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire du « BEP Environnement » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 36..... voix pour, 0..... voix contre et ... 0..... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2025

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve le remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 10 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au Réviseur.

Article 11 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « BEP Environnement » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP Environnement », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

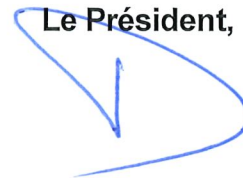
Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,



Christophe GILON

Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire 2026-1661 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Crématorium » de la Province de Namur» ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à cette Intercommunale ;

VU la résolution n° 2025-0020 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de cette Intercommunale ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Laetitia BROGNIEZ (MR)
- Madame Valérie LECOMTE (MR)
- Madame Isabelle JOIRET (Les Engagés)
- Madame Laurie SPINEUX (Les Engagés)
- Madame Emilie MALOSTO (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du « BEP Crématorium » le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette Assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse, Place d'Armes 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire sont les suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026 - 2028 – Attribution
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun de ces points avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire du « BEP Crématorium » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 36.... voix pour, 0.... voix contre et 0.... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve les procès-verbaux de l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve la désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 – Attribution.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 10 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au réviseur.

Article 11 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « BEP Crématorium » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP Crématorium », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 29 mai 2025

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,

Christophe GILON

